

## Interdiction de fumer



Dès sa publication au Journal Officiel du 5 décembre 2006, la circulaire du 4 décembre relative à lutte contre le tabagisme dans l'enseignement supérieur et la recherche a fait l'objet d'une large diffusion au sein de l'U.P.J.V. Conformément à la nouvelle réglementation, le nouveau modèle de signalisation interdisant de fumer a été mis en place sur l'ensemble des sites de l'UPJV. La lutte contre le tabagisme a commencé de longue date à l'Université de Picardie Jules Verne qui, dès 1990, a fait figurer l'interdiction de fumer à l'article 1 de son règlement intérieur. En 2000, le Conseil d'Administration a adopté l'adhésion à la charte « Université sans Tabac ». Depuis 2004, ce programme est renforcé par le programme de lutte contre toutes les drogues et les addictions. Chaque année, cette campagne de lutte contre le tabac est renouvelée, tant à l'occasion de la journée mondiale sans tabac que sur les chaînes d'inscription où l'on informe les étudiants sur les méfaits du tabac. Il faut sans cesse rappeler

aux fumeurs que l'arrêt du tabac est un impératif de santé publique, la première étape de la lutte contre le cancer.